

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2024-372
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-233
RÈGLEMENT CONCERNANT LE PROGRAMME DE RÉNOVATION DES FAÇADES
COMMERCIALES (SECTEUR VISÉ)

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 6 mai 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2024-372: Règlement modifiant le règlement 2015-233 –
Règlement concernant le programme de rénovation des façades
commerciales (secteur visé) »

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 12 juin 2024, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 12 juin 2024.



Georges-André Gagné,
Directeur général et greffier